

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 février 2013

Le jeudi 21 février 2013, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Jean-Claude FONT, Maire.

Présents :

Mesdames Marie-Thérèse BOITTIN, Nicole LEGENDRE, Chantal LELIEVRE, Anne MINETTE, Josette PICHOT, Messieurs Jean-Claude FONT, Régis DERENNE, Daniel GERAULT, Hervé GOUGEON, Loïc JORRE, Régis LESAULNIER, Bernard PLANCHARD.

Absent excusé : Arnaud LEVEIL.

Secrétaire de séance : Nicole Legendre

Ordre du jour :

- I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013
- II. PROJETS EN COURS
- III. SDEGM
- IV. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
- V. RYTHMES SCOLAIRES
- VI. QUESTIONS DIVERSES



I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU DU 31 JANVIER 2013

II. PROJETS EN COURS

✓ **Plaine de jeux**

- La société STPO est retenue pour les travaux de génie civil pour un coût s'élevant à 50 530.26 € H.T. Les travaux débuteront le 25 février 2013, avec l'abattage des souches et l'implantation du chantier.
- Aire de jeux: en cours de décision
- Subvention de 55 000 euros.

✓ **Salon de coiffure**

- En cours de consultation : 21 entreprises consultées.
- L'analyse des devis sera faite le 28 février 2013.

✓ **Clocher**

- Cette semaine, les maçons décapent la maçonnerie de la tour ; les travaux sont dans les temps, ceux de charpente-couverture débuteront la semaine prochaine.

Le Patrimoine de France a donné son aval pour l'appel aux dons. Ils donnent droit à déduction fiscale pour les particuliers (à hauteur de 66 % du don ou dans la limite de 20 % du revenu imposable) et les entreprises (à hauteur de 60 % dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires).

✓ **Aménagement entrée Sud**

- Les demandes de subvention ont été déposées en Sous-Préfecture. L'aspect accessibilité (cheminement, trottoirs) a été mis en évidence.

III. SDEGM (Syndicat Départemental pour l'Electrification et le Gaz de la Mayenne)

Réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques

• Proposition option B ainsi définie

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique.

A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun tout de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15 €/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25 % de l'ensemble des coûts.

Réforme DT /DICT guichet unique

- La responsabilité des travaux ne relève plus de la commune mais de la DT/DICT. En tant que collectivité, des dispositions nous concernent à plusieurs titres et tout particulièrement s'agissant de l'exploitation du réseau d'éclairage public (EP), ouvrage classé sensible pour la sécurité.

Il nous appartient de nous déclarer comme exploitant, d'enregistrer les zones d'implantation de nos réseaux EP existants auprès du télé-service prévu à cet effet et de mentionner toutes créations ou modifications des réseaux.

Moyennant une participation aux charges financières, le syndicat se propose de se substituer à notre commune afin de porter l'ensemble de ces démarches concernant les réseaux EP.

Cette participation intègrerait la gestion du télé-service, la contribution appelée par la plate forme INERIS, l'instruction des déclarations, le géo-référencement des ouvrages neufs et existants avec le niveau de précision requis ainsi que la mise en adéquation avec la cartographie.

Le coût estimatif de cette participation serait compris entre 600 et 800 €

Délibération : Le Conseil municipal autorise M. le maire a entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces deux points

IV. Redevance occupation domaine public

France Télécom : 2097 €

ERDF : La redevance pour 2013 s'élève à 193 €

Délibération : Le Conseil municipal autorise M. le maire a procédé au recouvrement de ces deux sommes par l'intermédiaire du Trésorier Principal

V. RYTHMES SCOLAIRES

La commune est en cours de réflexion avec l'équipe éducative, pédagogique et le conseil d'école.

Le 24 janvier 2013, un décret relatif à **l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires** a été publié afin de modifier les rythmes scolaires des enfants. Le principal objectif est d'alléger les journées d'écoles afin que les élèves réussissent davantage.

La commune de Commer travaille sur deux hypothèses d'organisation qui respectent les règles de l'Éducation Nationale :

- L'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.
- Une journée de classe de maximum 5h30
- Une demi-journée de maximum de 3h30
- Une pause méridienne de 1h30 au minimum.

Les différents temps de l'enfant seront les suivants :

L'enseignement : il s'agit des 24h assurées par les professeurs des écoles (journées de 5h45 + 3h le mercredi matin)

+ Deux types d'activités de 45 mn en moyenne

→ **Les activités pédagogiques complémentaires** : les enseignants devront assurer 1h par semaine ces activités. Ils prendront des groupes restreints d'enfants en-dehors des heures d'enseignement. (Fonctionnement se rapprochant de l'aide personnalisée actuelle)

→ **Les projets éducatifs de territoire**: c'est un ensemble d'animations et d'activités (**non obligatoires et gratuites**) pouvant être proposées par la mairie, en lien avec les associations et les services culturels, sportifs...

L'accueil périscolaire : il s'agit du même fonctionnement de garde

La mise en place de ces nouveaux rythmes est à l'étude, en concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs, pédagogiques ainsi qu'avec les membres du Conseil d'école.

Deux questions se posent :

1. Démarrons-nous en 2013 ou 2014 ?

Le décret demande de commencer en 2013, mais une dérogation peut être donnée pour reporter à la rentrée 2014.

2. A quel moment de la journée, plaçons-nous ces activités hors temps scolaire?*

Rappel : Les activités proposées par la mairie ne sont pas obligatoires.

➤ Plutôt sur le temps du midi (par exemple 13h30-14h15) ?*

**Les enfants ne mangeant pas à la cantine pourront revenir à 13h30 pour les activités ou à 14h15 pour l'école.*

**Les enfants de petite et moyenne section pourront commencer la sieste dès 13h30.*

➤ Plutôt de 15h45 à 16h30 ?

**Soit les enfants repartent chez eux à 15h45, soit ils participent aux activités jusqu'à 16h30*

Les tarifs des accueils périscolaires pour les familles resteront les mêmes qu'aujourd'hui.

Le conseil municipal, lors de sa réunion du mercredi 27 mars, devra prendre la décision de commencer à la rentrée 2013, comme l'indique le décret, ou demander le report à la rentrée 2014. Pour aider le conseil à prendre sa décision, un questionnaire sera distribué aux parents d'élèves le lundi 11 mars.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Plainte entrée bourg côté Nord** pour vitesse excessive : un point sera effectué avec M. CHAUVIN du Conseil Général.
- ✓ **Un conseil municipal** aura lieu le JEUDI 7 MARS à 20h30 pour la validation des budgets.
- ✓ **Tri sélectif à la Chevrie** : des incivilités sont toujours constatées

- ✓ **Affichage tableau à la mairie**
Bien veiller à ce qu'il soit à jour.

- ✓ **Projet radio des ALSH de la communauté de communes**

Suite au manque d'inscriptions, il est reporté aux vacances de la Toussaint.

- ✓ **Travaux à la salle des Lilas**

✓

Une étude est en cours pour la réfection du bar.

- ✓ **Salle de motricité : problème de dalles.**

Malgré nos relances, l'architecte ne donne pas suite. La commune va amorcer une procédure de plainte.

Il est 23h, la séance est levée.

Vu

Le Maire,

Jean-Claude FONT

Vu,

Le secrétaire de séance,

Nicole LEGENDRE